



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-062
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN VERT

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par SUEZ EAU FRANCE, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, en date du 17 octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la circulation et le stationnement Chemin Vert pendant les travaux d'extension de réseau d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1er

Le Chemin Vert sera restreinte du 26 octobre 2022 au 10 novembre 2022.
L'accès aux riverains et aux piétons sera maintenu.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux véhicules pendant la durée des travaux.

Article 3

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SUEZ EAU FRANCE, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, le 19 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

